

DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Madame Sophie Strugala
Rédacteur principal

LG/SSt

Décision n° 2025 – 282

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250918-DEC2025-282-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2025

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-
CADRE PORTANT SUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE
DE PORTIQUES / PORTES ACIER DANS LE CADRE DE LA
SECURISATION ET MISE AUX NORMES DU PARKING DE LA
REPUBLIQUE – PT25045**

(Relance du lot 4 de la procédure PT25017, infructueux pour non-réception d'offres)

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1° ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour des travaux de mise en place de portiques / portes acier dans le cadre des prestations de sécurisation et mise aux normes du parking de la république et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil acheteur Achatpublic.com,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société suivante :

PORTALP SAS (95330 Domont)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des travaux de mise en place de portiques / portes acier dans le cadre des prestations de sécurisation et mise aux normes du parking de la république avec l'établissement suivant :

- Société PORTALP FRANCE - dont le siège social se situe : ZA des Ansereuilles CS 20127 – 59136 WAVRIN

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique. Dont le montant est fixé à 220 000,00€ HT.

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période de 9 mois à compter de la date de notification.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- ✓ Période de préparation : 7 semaines calendaires, à compter de la date prescrite par le bon de commande et/ou par ordre de service ;
- ✓ Période de travaux : 7 semaines calendaires, à compter de la date prescrite par le bon de commande et/ou par ordre de service ;

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, et le seront pour l'exercice suivant.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/09/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

